

PRÉFECTURE DES YVELINES
Direction du Développement Durable
Bureau de l'Environnement

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL
n° 2008-PREF.DCI3/BE 0190 du 5 décembre 2008
modifiant l'arrêté n°2008-PREF.DCI3/BE 0152 du 8 octobre 2008
de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette »

LA PRÉFÈTE DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.210-1 et suivants et R.212-26 à 42,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-22,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment l'article 2,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 juin 2008 portant nomination de Mme Anne BOQUET, préfète, en qualité de Préfète des Yvelines,

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge – Yvette »,

VU les arrêtés interpréfectoraux des 27 décembre 2001, 20 février 2003 et 17 août 2004 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge – Yvette »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2005-PREF.DAI3/BE 0012 du 20 janvier 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008-PREF.DCI3/BE 0146 du 19 septembre 2008 modifiant l'arrêté de renouvellement n° 2005-PREF.DAI3/BE 0012 du 20 janvier 2005 de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008-PREF.DCI3/BE 0152 du 8 octobre 2008 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge – Yvette »,

VU la lettre du Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France en date du 16 octobre 2008,

VU le courriel de M. Jean-Philippe PORTE en date du 27 octobre 2008,

SUR PROPOSITION des Secrétaires généraux des Préfectures des Yvelines et de l'Essonne,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette est modifiée comme suit :

2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE ILE-DE-FRANCE

TITULAIRE

M. Christophe LEREBOUR
Chambre Interdépartementale d'Agriculture
(en remplacement de Mme DESFORGES)

SUPPLEANT

M. Christophe HILLAIRET
Chambre Interdépartementale d'Agriculture
(en remplacement de M. DAIX)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES YVELINES

TITULAIRE

Monsieur Bernard SCAILLIEREZ
CCI de Versailles Val d'Oise/Yvelines

SUPPLEANT

M. Jean-Philippe PORTE
CCI de Versailles Val d'Oise/Yvelines
(en remplacement de M. GANS)

3°) **Collège des représentants de l'Etat**

M. le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant,

M. le Préfet de l'Essonne, ou son représentant,

M. le Préfet des Yvelines, ou son représentant,

M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de l'Equipeement de l'Essonne, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture des Yvelines, ou son représentant,
(en remplacement de la D.D.E. des Yvelines et de la D.D.A.F. des Yvelines)

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne, ou son représentant,

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines, ou son représentant,

M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,

M. le Chef du service de protection contre les rayonnements du C.E.A. Bruyères-le-Châtel, ou son représentant,

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

MM. les Secrétaires Généraux des préfectures des Yvelines et de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

LA PRÉFETE DES YVELINES

LE PRÉFET DE L'ESSONNE